UE 1.3 : Législation, éthique, déontologie J.Soustre

Les concepts en philosophie et en éthique (8/8)

Année scolaire 2018 2019







La dignité (2/2)

Comment expliquer le discours récurrent autour de la perte de dignité si celle-ci est impossible ?

Dignité Décence

Usage commun de la dignité qui n'est pas le même que celui du droit:

Définition du Larousse:

- Respect que mérite quelqu'un ou quelque chose
- Attitude empreinte de réserve, de gravité, inspirée par la noblesse des sentiments ou par le désir de respectabilité, sentiment que quelqu'un a de sa valeur.
- Fonction éminente, distinction honorifique

Dignité-décence et héritage « bourgeois »

p 103 :« ce qu'il faudra retenir, ce sera tout ce qui git en soi et dont la révélation, la manifestation seraient inconvenants, ne seraient pas convenables, seraient sujet de honte et de gêne. Et ce tant dans le registre physique que dans le registre moral.

Physiquement, c'est la part animale de l'homme qu'il lui faut dissimuler pour avoir digne conduite. Et moralement ? Moralement, et pour le dire vite, c'est son envie que doit scrupuleusement dissimuler le bourgeois. »

E. Fiat, Petit traité de dignité

- Tous les hommes ne sont pas dignes
 - cf. « monstres »
- Tous ceux qui le sont ne le sont pas de façon égale (il y a des degrés) :
 - manque de maintien, de retenue etc...

Conclusion

La dignité ne peut donc pas se perdre mais le sentiment de dignité lui peut être remis en question. Il revient donc à chacun d'être attentif à ces petites ou grandes atteintes quotidiennes et notamment dans le soin. L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne Rhône- Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.